



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Paris, le

**- 6 JUIN 2023**

*La ministre de la Transition énergétique*

*Le ministre de la Transition écologique et de la  
Cohésion des territoires*

*Le secrétaire d'Etat chargé de la Mer*

*La secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie*

**Note à**

**Messieurs les préfets coordonnateurs  
de façade maritime**

**Objet :** Révision des documents stratégiques de façades maritimes et mutualisation du débat public avec celui sur l'éolien en mer.

**PJ :** Annexes

Le gouvernement s'est engagé à relever les défis du développement durable de nos territoires, de la transition écologique et énergétique de notre pays et du renforcement de notre souveraineté, au travers des démarches de planification qui sont actuellement engagées. Pour le maritime, la planification doit porter une vision stratégique et ensemble des enjeux socio-économiques et environnementaux mais aussi donner de la visibilité à tous les acteurs du maritime d'activités historiques ou nouvelles ainsi qu'aux citoyens.

La révision des stratégies de façade maritime au travers des documents stratégiques de façades (DSF), que vous conduirez sur la période 2023-2024, constituera le vecteur essentiel de cette planification en permettant notamment la territorialisation de la stratégie nationale pour la

mer et le littoral dont les grandes orientations seront validées à l'été 2023. Parmi les temps forts de cette révision figurera, pour la première fois, la tenue de débats publics pour chacun des DSF qui intégreront un objectif d'identification de zones prioritaires de développement de l'éolien en mer pour les 10 prochaines années et jusqu'en 2050, selon les fourchettes proposées par façades précisées ci-après. Ceci va être rendu possible au travers des dispositions de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (APER) qui prévoit la possibilité de mutualisation des débats publics relatifs aux DSF et aux projets éoliens. Cette disposition constitue une avancée pour la planification puisqu'elle permettra la prise en compte de tous les enjeux maritimes de manière intégrée, dans un même pas de temps et sur une même façade dans le cadre d'une seule concertation. Elle permettra de conduire cet exercice à grande échelle avec les acteurs locaux et le public.

Pour réaliser cette révision, nous souhaitons vous indiquer les éléments déterminants de sa mise en œuvre, ainsi que la méthode et le calendrier.

Les DSF étant d'adoption récente et le fruit d'un travail important, leur révision devra principalement consister en une mise à jour. L'objectif est d'améliorer leur lisibilité, leur opérationnalité et de prendre en compte un nombre limité de nouveaux paramètres. En ce sens, les travaux de mise à jour des stratégies de façades maritimes pourront s'appuyer largement sur l'existant, tant s'agissant de la structure générale du document que des composantes et des grandes matrices sous-tendant les cartes de vocations. Vous pourrez évidemment proposer toutes les voies de simplification que les acteurs jugeront pertinentes. Les cartes de vocations devront cependant intégrer les nouveaux enjeux précisés ci-dessous.

La révision des DSF que vous mènerez devra permettre la conciliation de l'atteinte du bon état écologique des eaux marines et des usages, en accordant une attention particulière aux enjeux relatifs à la pêche et à l'aquaculture, ainsi qu'à la circulation maritime (transport et plaisance) qui représentent les principales activités historiques de l'usage de la mer ainsi qu'à l'intégration du déploiement des parcs éoliens en mer – et à leur raccordement. S'agissant plus particulièrement de la pêche maritime, les débats publics devront permettre à la profession de communiquer sur les enjeux d'avenir qui sont les siens, comme la visibilité pluriannuelle sur les possibilités de pêche, l'évolution des techniques, le renouvellement des générations de professionnels, la décarbonation des navires ainsi que les enjeux de la valorisation des produits pêchés.

Trois sujets devront spécifiquement apparaître dans chaque DSF, tant dans leurs composantes stratégiques que cartographiques : (i) des propositions de zones de protection forte avec des échéances fin 2024, fin 2025 et fin 2026, en cohérence avec les pourcentages surfaciques plancher précisés en annexe, (ii) la mise en œuvre des fourchettes d'objectifs de puissance pour l'éolien en mer accompagnées de la cartographie des zones prioritaires pour le développement de l'éolien en mer aux horizons 2033 et 2050, (iii) des propositions d'organisation des infrastructures portuaires correspondants aux objectifs de transition énergétique.

La planification devra ainsi accompagner le déploiement des activités existantes ou nouvelles, tout en veillant à la préservation et la restauration des milieux littoraux et marins. Des répartitions équilibrées, spatiales ou temporelles, devront être recherchées en premier lieu, en maximisant les possibilités de cohabitation, de conciliation et de co-usages. Dans le cadre de la concertation avec les acteurs, des priorisations pourront être définies/proposées grâce à des outils cartographiques qui seront mis à disposition à cette fin (voir ci-dessous).

Cette planification devra être particulièrement attentive à associer les collectivités territoriales. Les enjeux de qualité des eaux littorales devront être pris en compte, en lien entre autres avec les questions de modernisation et d'amélioration des réseaux d'eaux usées et pluviales, au regard de leurs impacts sur la biodiversité marine et les activités dépendant d'une eau de qualité, telles que la pêche ou l'aquaculture, selon les principes et calendriers qui seront établis pour l'élaboration des zones de vocation aquacole.

Dans la perspective de débiter les débats publics à l'automne 2023 et de constituer les dossiers de maîtrise d'ouvrage (DMO) à la fin de l'été 2023 en lien avec la CNDP, nous devons disposer avant le 31 juillet des éléments suivants (les premières versions des projets de cartes de vocation mis à jour sont attendus pour le 25 juin<sup>1</sup>) :

- Une synthèse des évolutions à apporter à la stratégie de façade maritime (SFM volet stratégique du DSF) : mise à jour des enjeux locaux en s'appuyant notamment sur les propositions de fourchettes d'objectifs de puissance pour les parcs éoliens (2033/2050) et les propositions de trajectoires en matière de protection forte pour vos façades ;
- Un projet de carte de vocation intégrant des scénarios accompagnés de justifications méthodologiques, en particulier sur l'éolien et mer et les zones de protection forte [premières versions attendues pour le 25 juin] :
  - ✓ Concernant l'éolien en mer, vous baserez sur les propositions de fourchettes présentées en annexe afin d'élaborer :
    - Des premiers scénarios de zones de vocation proposant des zones prioritaires pour l'éolien dans les 10 prochaines années et les zones de potentiel à 2050, afin d'être soumis au débat public de façade, accompagnés de justifications méthodologiques, et présentant notamment des hypothèses de coût de production associées à la localisation. A ce stade et au regard des données disponibles, ces zones devront être suffisamment larges pour permettre la poursuite des travaux de prise en compte des enjeux (notamment les risques d'effet pour la biodiversité, non évalués, et la conciliation des usages) et de l'avis ultérieur des parties prenantes et du public. L'exercice doit permettre de mettre en évidence la gradation des enjeux en fonction du potentiel éolien en mer identifié entre la borne basse et la borne haute de la fourchette proposée.

Les leviers d'action pour concilier au plus juste le déploiement à grande échelle de l'éolien en mer avec les autres enjeux en présence (navigation, militaire, préservation de la biodiversité, etc.). Vous pourrez utilement interroger le zonage de ces enjeux, en particulier dans les zones où ceux-ci limitent significativement le potentiel éolien en mer, dans le respect des intérêts nationaux.

- Pour réaliser ces demandes, vous garderez à l'esprit l'enjeu de compétitivité de l'électricité produite par les futurs parcs éoliens en mer. Vous veillerez pour cela

---

<sup>1</sup> A noter que les cartes de vocation finales seront adoptées après l'ensemble des phases de co-construction et de concertation du volet stratégique des DSF, c'est-à-dire post débat public, entre fin 2024 et début 2025.

à ce que le choix des zones prioritaires et des zones de potentiels prenne bien en considération les éléments constitutifs de la structure de coûts des parcs (possibilité de raccordement, éloignement, technologies, etc.). La DGEC pourra vous transmettre les éléments techniques dont vous auriez besoin pour ce faire.

- ✓ S'agissant des zones de protection forte (ZPF), il vous est demandé :
  - De faire des propositions précises de zones géographiques candidates à une labellisation en ZPF avec des objectifs de réalisation selon un calendrier volontariste à horizon fin 2024, fin 2025 et fin 2026. Pour la réalisation de cet exercice, il est demandé d'étudier le potentiel de labellisation ZPF sur l'ensemble de la zone économique exclusive, en zone littorale et au large, en mobilisant prioritairement des espaces déjà reconnus, comme les écosystèmes marins vulnérables. Vous pourrez en particulier explorer trois voies :
    - La labellisation de certaines zones candidates au sein des aires marines protégées (AMP) existantes, parce que les critères de protection forte, tels que définis dans le décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte, sont remplis ;
    - L'extension, après concertation, de certaines règles de protection au sein des AMP existantes, permettant d'envisager une labellisation une fois les textes réglementaires adoptés ;
    - La création de nouvelles AMP dont tout ou partie peut être labellisé une fois l'AMP créée, parce que les critères de protection forte telles que définies dans le décret susmentionné sont remplis ;
    - La stratégie nationale aires protégées sera mobilisée autant que de besoin pour accompagner cette réflexion.
  - Parmi ces zones, en fonction de la concertation, de rechercher des zones qui feront l'objet d'une protection intégrale, avec un outil de protection approprié (ex : zonage de non prélèvement dans le règlement de l'AMP, statut de réserve naturelle), à valeur d'exemplarité et de sensibilisation des citoyens.
  - De traduire ces propositions par la mise à jour des fiches descriptives des zones de la carte de vocation.
  - Il est rappelé que pour l'ensemble des zonages que vous proposerez pour développer des ZPF, il conviendra de préciser les activités que vous suggérez d'y encadrer et les modalités de cet encadrement afin qu'il soit strict et lisible pour les parties prenantes et garantisse un haut niveau de protection de l'ensemble de l'écosystème. La procédure de labellisation en tant que telle sera précisée par instruction complémentaire.

La priorité sera ainsi donnée aux éléments d'appréciation des évolutions à apporter tant sur l'état des lieux et les enjeux, ainsi que sur la mise à jour des représentations cartographiques,

sous forme de scénarios. Les objectifs stratégiques feront l'objet d'une première analyse de leur évolution en amont du débat public, et seront consolidés à l'issue de celui-ci. Cette démarche permettra de mettre à disposition du public des propositions pédagogiques pour les visions et les représentations cartographiques. Le débat public et ses conclusions permettront de finaliser la mise à jour du volet stratégique de façade maritime d'ici à fin 2024.

En termes de méthode, vous veillerez à associer pleinement les conseils maritimes de façades et leurs commissions permanentes à ces travaux et plus particulièrement à la préparation des éléments pour les DMO. Les collectivités locales, en particulier les Régions, qui seront amenées à émettre un avis sur le DSF, y seront également étroitement associées.

Pour la conduite de cet exercice de révision sur la période 2023-2024, les travaux que vous coordonnerez s'appuieront sur une organisation resserrée autour d'une équipe dédiée en administration centrale, répartie entre les trois directions générales concernées (DGAMPA – sous-direction de la planification maritime ; DGEC - sous-direction du système électrique et des énergies renouvelables ; DGALN – sous-direction de la protection et de la restauration des écosystèmes littoraux et marins). Cette équipe sera en lien constant avec vos services pour préparer et conduire ces travaux, notamment lors du débat public en façade. Elle constituera également l'interface avec les opérateurs (CEREMA, OFB, IFREMER), les prestataires extérieurs, et la commission nationale du débat public (CNDP) qui désignera, a priori, pour chacune des façades maritimes une commission particulière et veillera à l'harmonisation de leurs travaux.

Le CEREMA sera particulièrement associé pour fournir un outil de cartographie dynamique et un outil de communication publique (Géolittoral) opérationnel début 2023. Ces outils doivent permettre de visualiser les enjeux, y compris économiques, leur conciliation et identifier les zones devant faire l'objet de priorisation, dans la continuité des travaux conduits par cet opérateur dans la caractérisation du potentiel éolien corrigé.

Sous votre autorité, les DIRM et DREAL constitueront une équipe miroir de l'administration centrale afin de traiter de façon coordonnée les différentes dimensions de la révision des DSF et de préparation de la participation et de la conduite du public avec les renforts en effectifs actés en 2022.

Pour l'organisation du débat public, vous bénéficierez d'un accompagnement à la maîtrise d'ouvrage qui est en cours de sélection par appel d'offre en administration centrale. D'ici à la sélection de ce(s) prestataire(s), les prestataires déjà sous contrat avec la DGEC assisteront les services déconcentrés et administrations centrales dans la préparation du DMO et du débat public. Pour la préparation et la réalisation des débats publics, puis tout au long de la révision des DSF, nous souhaitons la mise en place d'une organisation de l'Etat en mode projet, associant l'échelon central et les services déconcentrés, afin d'assurer le portage au bon niveau

En termes de calendrier, le travail en façades maritimes doit être initié dès à présent, afin de mobiliser les conseils maritimes de façade dans la perspective des débats publics qui seront engagés au second semestre 2023 pour une période de 6 mois. Les stratégies de façades maritimes révisées doivent en effet permettre d'engager de nouveaux appels d'offres éoliens, en s'appuyant sur une cartographie éolienne désormais intégrée aux documents stratégiques de façade. Vous ferez tous les mois un point d'avancement de vos travaux. Vous nous transmettez le 25 juin des premières cartes provisoires, identifiant les zones destinées à accueillir des parcs à l'horizon 2030-2035, prenant en compte les résultats des concertations que vous aurez menées, afin de faire le lien avec la PPE qui sera présentée à l'été.

L'année 2023 sera donc essentiellement consacrée à la préparation et la conduite des débats publics de façade. Ces derniers débiteront au second semestre 2023 selon les modalités qui seront décidées par la CNDP, que nous avons saisi. Dès que la CNDP aura défini les modalités de participation du public, un travail s'engagera avec les services centraux et déconcentrés pour bâtir l'organisation du débat public, rédiger le dossier de maîtrise d'ouvrage (DMO) et préparer la mobilisation des services.

Une seconde phase de travail s'engagera au printemps 2024 dans le cadre habituel des CMF pour finaliser la mise à jour des volets stratégiques des DSF. Les conclusions du débat public permettront alors d'enrichir les travaux d'élaboration de ces documents, avant prise en compte de ses remarques et saisine de l'autorité environnementale et.

L'adoption des DSF devra intervenir début 2025, et la production de la cartographie finale éolienne en mer mi-2024, comme indiqué dans la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Le calendrier annexé à la présente note détaille les différentes étapes de ce processus jusqu'à l'adoption des DSF par arrêtés inter-préfectoraux et l'engagement de nouveaux appels d'offres éoliens en déclinaison de la programmation énergétique.

Je vous informe également qu'un comité interministériel de la mer étant fixé en juin prochain, nous vous proposerons un point d'étape pour pouvoir rendre compte à madame la Première ministre de cette démarche de planification en mer.

Nous comptons sur votre mobilisation pour placer notre espace maritime au cœur des transitions écologique et énergétique.

La ministre de la transition  
énergétique

**Agnès Panier-Runacher**



Le ministre de la transition  
écologique et de la  
cohésion des territoires

**Christophe Béchu**




Le secrétaire d'Etat  
chargé de la mer

**Hervé Berville**



La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie

**Bérandère Couillard**



Copie à : Préfets des régions Haut-de-France, Bretagne, Occitanie et Corse, DGAMPA, DGEC, DGALN, SG mer, DIRM, DREAL

### Annexe –fourchettes d’objectifs de puissance d’énergie éolienne par façade

Sur la base des fourchettes ci-dessous<sup>2</sup> – vous veillerez à établir avec les CMF des trajectoires et une ou plusieurs propositions de cartographies permettant leur atteinte. Les orientations de fourchettes sont les suivantes :

Objectifs en GW	Objectifs à 2033 de nouvelles capacités à attribuer (dont extensions (déjà identifiées))	Objectifs à 2050 (comprenant tous les parcs déjà attribués, en cours d’attribution et extensions identifiées)
MEMN	Entre 7 et 11	Entre 12 et 15,5
NAMO	Entre 6 et 9,5 (dont 0,5GW)	Entre 17 et 25
SA	Entre 2,5 et 5,5 (dont 1GW)	Entre 7 et 11
MED	Entre 3 et 4,5 (dont 2X0.5GW)	Entre 4 et 7,5

Le débat mutualisé éolien en mer/DSF portera sur l’identification de zones à attribuer ou étudier selon deux horizons temporels :

- Horizon des 10 prochaines années, représentant 15.5 GW de capacités à attribuer (en plus des 2.5 GW d’extension déjà identifiées), correspondant à la fin de la prochaine PPE et conformément à la loi APER qui prévoit que le DSF établit « une cartographie des zones maritimes et terrestres prioritaires pour l’implantation [de projets éolien en mer], sur une période de dix ans... » qui doit être adoptée d’ici fin 2024 ;

<sup>2</sup> Il s’agit à ce stade d’un potentiel technique brut, intégrant également les enjeux suivants :

- zones militaires,
- exclusion des 15 km les plus proches des côtes,
- enjeux de navigation.

- Vision prospective 2050, représentant 14 GW de capacités supplémentaires attribuées pour atteindre un total de 40 GW en service horizon de plus long terme, indispensable pour donner une visibilité réclamée par l'ensemble des acteurs, sans pour autant que les zones identifiées à cet horizon soient considérées comme certaines et réservées à l'éolien en mer.

La SNML sera le support d'une première ventilation de fourchettes d'objectifs de développement des EMR par façade, notamment pour les projets qui ont vocation à être mis en œuvre à l'horizon 2030 – 2035, afin de servir de base à la conduite des débats publics. Elle fixera également des objectifs relevant des autres thématiques à intégrer dans la démarche de planification et de priorisation des enjeux à une échelle fine.



### **Annexe – développement d'un modèle de pêche et d'aquaculture pérenne**

Renforcer la pêche durable française est une politique prioritaire du gouvernement. Ceci doit se concrétiser dans la planification et les stratégies à venir.

Il convient donc de bien visualiser les zones halieutiques à enjeux qui permettront au secteur de la pêche professionnelle maritime de disposer d'espace sur une durée déterminée pour travailler et garantir ainsi sa participation aux approvisionnements protégés de la population française.

L'ambition est de garantir à la pêche ces espaces de travail face aux autres enjeux croissants, et ainsi de conforter le secteur sur son avenir et l'engagement de l'Etat à le soutenir. La planification devra être cohérente avec la démarche d'élaboration d'un contrat stratégique de la filière pêche. Il s'agit notamment de contribuer à :

- donner de la visibilité pluriannuelle aux pêcheurs s'agissant de leur possibilité de pêche, et d'évolution de leurs techniques
- assurer le renouvellement de génération des professionnels,
- rechercher toutes les possibilités de co-usages des espaces et d'identifier les leviers pour y concourir,
- limiter les freins à l'activité de pêche pendant les phases de construction des parcs éoliens puis lors de leur mise en activité,
- prendre en compte l'enjeu de la décarbonation des navires de pêches dans la planification portuaire (infrastructures d'alimentation en énergies renouvelables et capacité en chantiers navals)
- prendre en compte les enjeux de l'aval de la filière (réseaux des criées, halles à marée...) notamment par la promotion des démarches de labels de qualité, et par le renforcement des contrôles de vente hors criées

S'agissant de l'aquaculture et de la conchyliculture, il conviendra en application des SDAGE et dans la perspective du renforcement du lien terre-mer :

- De contribuer à améliorer la qualité des eaux littorales, notamment dans les zones de conchyliculture, notamment par des démarches de mobilisation renforcée des collectivités locales
- D'identifier des pistes de diversification, en particulier le développement de zones d'algoculture.

### **Annexe – préservation de la circulation maritime (transport et plaisance)**

La carte des vocations que vous proposerez devra notamment opérer une conciliation entre le développement de l'éolien en mer et les enjeux de sécurité maritime. Vous veillerez à une prise en compte adéquate des enjeux de sécurité maritime pour limiter les risques inhérents à la présence de structures en mer de type parc éolien, tant pour les navires opérant à l'intérieur de l'emprise ou en transit que pour l'intégrité des structures des champs éoliens.

## Annexe Zones de protection forte (ZPF)

Les ZPF seront développées en cohérence avec la Stratégie nationale aires protégées<sup>3</sup>.

Vous mobiliserez notamment les espaces suivants :

- les zones déjà labellisables conformément au décret du 12 avril 2022 (cœur de parc national...);
- de nouvelles zones :
  - o prioritairement au sein des AMP induisant une réglementation ou disposant d'un document de gestion<sup>4</sup>, dans lesquelles un encadrement strict et lisible des activités, garantissant un haut niveau de protection de l'écosystème et la crédibilité de la labellisation, préexistant ou sera établi dans les meilleurs délais. Le réseau d'AMP littoral, mais également au large (Natura2000), sera mobilisé.
  - o Des nouvelles AMP prévues ou à développer. En particulier, les futures ZPF pourront être identifiées au sein des zones concernées par la délimitation des espaces marins vulnérables (EMV) définis par la Commission européenne<sup>5</sup>.

Parmi ces zones, au regard de la valeur écologique et en fonction de la concertation, vous rechercherez des zones qui feront l'objet d'une protection intégrale ou stricte (définition conforme avec les catégories Ia et Ib de la classification UICN). Vous préciserez l'outil de protection adéquat retenu (arrêtés de protection de biotique ou habitat naturel, réserve naturelle, zonage de non prélèvement dans le règlement de l'AMP...).

Le volet stratégique des DSF devra préciser d'ici fin 2024 l'ensemble des zones de protection forte candidates, et, pour chacune de ces zones, ses principaux enjeux de conservation, les principales pressions anthropiques s'exerçant sur l'écosystème, ainsi que les principales activités qui font ou feront l'objet d'une régulation voire d'une interdiction et les modalités de mise en œuvre de cet encadrement.

Les périmètres et les modalités de régulation des activités au sein des AMP candidates à la labellisation ZPF seront ainsi définis dans la concertation, puis arrêtés par les autorités compétentes et mis en œuvre par les organes de gouvernance et de gestion compétents, en amont de la labellisation. Il est rappelé que, en dehors de l'analyse au cas par cas qui sera réalisée conformément au décret du 12 avril 2022, les

<sup>3</sup> Stratégie nationale aires protégées : [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/DP\\_Biotope\\_Ministere\\_strat-aires-protégees\\_210111\\_5\\_GSA.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/DP_Biotope_Ministere_strat-aires-protégees_210111_5_GSA.pdf)

<sup>4</sup> Carte des aires marines protégées induisant une réglementation ou un document de gestion : [https://cartotheque.ofb.fr/cartotheque/previsualisation/2699/ges\\_met\\_amp\\_gestion\\_reglementation\\_20230206\\_a4pa.pdf](https://cartotheque.ofb.fr/cartotheque/previsualisation/2699/ges_met_amp_gestion_reglementation_20230206_a4pa.pdf)

<sup>5</sup> Carte des EMV définis par la Commission européenne en Atlantique : [https://cartotheque.ofb.fr/cartotheque/previsualisation/2698/ges\\_met\\_n2000\\_emv\\_srm\\_mcmo\\_gdg\\_20230206\\_a4pa.pdf](https://cartotheque.ofb.fr/cartotheque/previsualisation/2698/ges_met_n2000_emv_srm_mcmo_gdg_20230206_a4pa.pdf)

Cartes de distribution des EMV en Méditerranée : <https://sextant.ifremer.fr/geonetwork/srv/api/records/29d8be72-852b-4f3d-a8a9-5abc0cd3e8fc>

activités d'exploitation minière ou d'extraction de matériaux (dont prélèvements de granulats marins et activités de dragage, hors expérimentation scientifique) ne sont pas compatibles avec la labellisation en ZPF.

La procédure de labellisation en ZPF sera précisée par la note nationale de cadrage de mise en œuvre du décret du 12 avril 2022.

Vous préciserez l'échéance prévisionnelle de labellisation, selon les 3 jalons suivants : fin 2024, fin 2025 et fin 2026. Vous indiquerez la traduction en % surfacique sur votre façade de vos objectifs selon ces 3 jalons temporels.

Avec l'ambition d'atteindre à terme 5% de ZPF à l'échelle de la ZEE métropolitaine, les objectifs minimaux surfaciques par façade sont les suivants :

	Objectifs à 2027
MEMN	1 %
NAMO	3 %
SA	3 %
MED	5 %

## **Annexe infrastructures portuaires**

L'objectif est de structurer par façade maritime l'offre des ports pour répondre aux défis de l'éolien en mer, en particulier du flottant. Cette structuration par façade est aussi utile pour la décarbonation du transport maritime, afin d'apporter des réponses cohérentes (branchement électrique à quai, hydrogène, GNL, carburants alternatifs). Il s'agit de mettre l'accent sur le besoin de complémentarité entre les grands ports maritimes et les ports décentralisés, dans une logique de synergie par façade.

Les préfets coordonnateurs de façade en lien avec les préfets de région concernés sont missionnés pour réaliser avec l'appui des DREAL, ce travail, afin que les conclusions puissent être examinées au CIMER 2023. Ils réuniront les représentants des grands ports maritimes, des ports de commerce décentralisés et des collectivités territoriales concernées puis remettront avant le 25 juin 2023 au ministre chargé des transports et au Secrétaire d'Etat chargé de la Mer un document dressant l'état des lieux et les perspectives à échéance 2030 sur le sujet dont les conclusions seront intégrées dans les documents stratégiques de façade mis à jour.

## Annexe - Livrables attendus

La révision des DSF mise en œuvre courant 2023-2024 porte sur la stratégie de façade maritime (SFM). Cette SFM sera adoptée formellement par arrêtés inter préfectoraux à l'issue de la procédure réglementaire d'adoption fin 2024- début 2025. La phase de participation du public qui s'ouvrira en 2023 est cependant déterminante compte-tenu de l'ambition politique et des enjeux pour la façade maritime. Il importera donc de mettre à jour les éléments saillants de la future SFM afin d'assurer les conditions d'un débat public sincère. Ces éléments seront intégrés dans le dossier du maître d'ouvrage (DMO) selon une maquette qui sera établie en lien avec les CPDP et la CNDP.

Portant sur deux des quatre parties du DSF, la révision du volet stratégique des DSF nécessite, de mettre à jour la situation de l'existant ainsi que les objectifs stratégiques prioritaires et les indicateurs associés.

Plusieurs supports devront être produits par les services centraux et déconcentrés, avec l'appui des opérateurs :

- un état des lieux mis à jour de l'état de la biodiversité marine et des activités socio-économiques liées à la mer et à la valorisation du littoral (sur la base des données et éléments de rédaction déjà initiés),
- une identification des enjeux socio-économiques et écologiques de manière intégrée à l'échelle de la façade,
- une mise à jour des objectifs stratégiques et des indicateurs déclinant la vision pour la façade à l'horizon 2050 ;
- des premiers éléments d'ajustement de la représentation cartographique des stratégies pour aboutir à des cartes de vocation plus lisibles et qui permettent de traiter différentes échelles d'intervention.

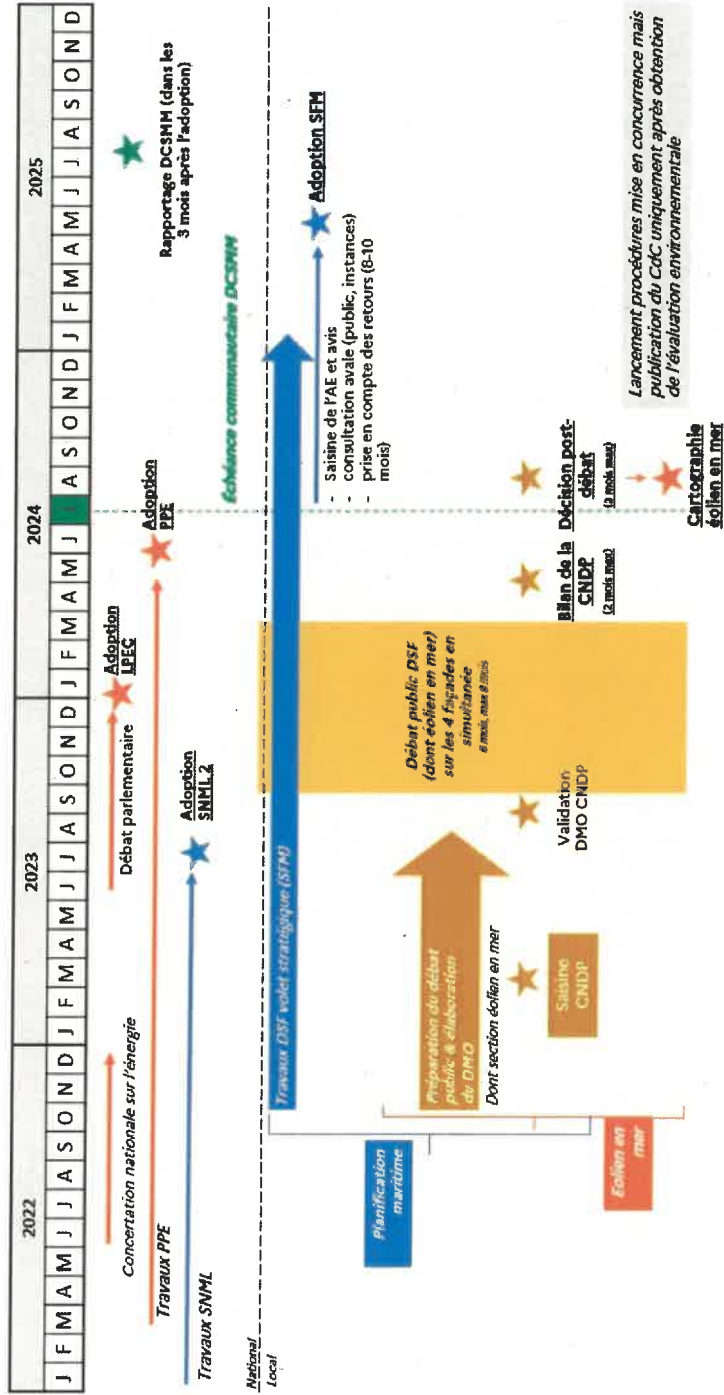
**Pour la constitution du DMO destiné à la participation amont du public, la priorité sera donnée à la transmission d'un état des lieux clair et lisible ainsi qu'aux visions prospectives et éléments d'appréciation des évolutions à apporter. Les représentations cartographiques seront plus particulièrement privilégiées.**

### **Annexe Evaluation environnementale strategique**

Au fil des débats, vos services contribueront également à documenter les travaux nécessaires à la réalisation de l'évaluation environnementale strategique.

## Pièce jointe – calendrier

### Mutualisation des débats publics sur les DSF et projets éoliens en mer



NB : le calendrier de la LPEC est donné à titre indicatif.